

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mai 2018

n°8

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (8) :

M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire AF. BOURAT
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
M. METAIS mandante a pour mandataire G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Cession de la cour des Trois Trompettes à M. Damien CAILLER

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CP n°81, CP n°82 et CP n°83 formant la cour des Trois Trompettes, situées à la jonction des rues du Faubourg Saint Jacques et de la Chevetterie à Châtellerault.

Le propriétaire du salon de coiffure Mématy'F situé à proximité immédiate (parcelles CP 70 et 71) a manifesté son intérêt pour acquérir ce terrain afin d'en faire une aire de stationnement réservée à sa clientèle. La collectivité est favorable à la privatisation de cet espace car sa gestion publique n'est aujourd'hui pas satisfaisante. Des problématiques de véhicules ventouses, de dépôts sauvages de déchets, et de dégradations par incendie, sont régulièrement constatées.

Un poste de transformation ERDF ainsi que des réseaux électriques sont implantés sur les parcelles cadastrées section CP n°82 et CP n°83. Une convention de servitude entre la ville et EDF en date de 1987 régit l'accès à ces ouvrages par les agents d'EDF de jour comme de nuit. L'acheteur devra respecter ces engagements en maintenant les conditions d'accès au poste de transformation.

Un point d'apport volontaire est également installé sur la parcelle CP 83. Il engendre des dépôts sauvages et de réels problèmes de propreté. La vente de ce foncier entraînera la suppression du point d'apport volontaire et des bacs à déchets. L'instauration d'une collecte des sacs de déchets devant le parking respectant le règlement (sorties prévues après 19h la veille de la collecte ou le jour de la collecte avant 5h) sera mise en place.

Les véhicules qui se garent sur le parking passent nécessairement par le parcelle cadastrée section CP n°72 qui est privée et sur laquelle aucun droit de passage n'a été constitué. A l'occasion de la cession au profit de M. CAILLER, il conviendra donc de régulariser la constitution d'une servitude de passage sur cette parcelle. Cette dernière servant également d'accès à plusieurs propriétés riveraines, l'acquéreur devra non seulement obtenir l'accord du propriétaire mais aussi des riverains pour y installer une barrière ou un système de fermeture du parking.

M. CAILLER, informé de ces conditions, est d'accord pour acquérir les parcelles cadastrées

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mai 2018

n°8

page 2/3

section CP n°81, CP n°82 et CP n°83 d'une surface totale de 160 m², pour un prix de 13 000 euros.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

* * * * *

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse d'achat signée par M. Cailler en date du 26 mars 2018,

VU l'avis du service de France Domaine en date du 6 novembre 2017,

CONSIDERANT les dépôts sauvages de déchets et les dégradations régulières intervenant sur cet espace public,

CONSIDERANT que la privatisation de ce parking permettra à l'acquéreur de le requalifier et de l'entretenir pour les besoins de sa clientèle,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section CP n°81, CP n°82 et CP n°83, d'une contenance respective de 35 m², 83 m² et 42 m²,
- de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public routier de la commune qui n'est plus lié à la voirie communale, et constater son retour dans le domaine privé de la commune,
- de céder les parcelles cadastrées section CP n°81, CP n°82 et CP n°83 d'une contenance totale de 160 m², situées rue du Faubourg Saint Jacques et rue de la Chevretterie à Châtellerault, au bénéfice de M. Damien CAILLER, domicilié 2, rue Arsène et Jean

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mai 2018

n°8

page 3/3

Lambert à Châtellerault (86100), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 13 000 euros. Cette cession est conditionnée à l'accord de tous les riverains pour l'installation d'un système de fermeture.

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me MORIN-MOREAU, notaire à Châtellerault,

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 11 JUIN 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

